

# GERP ADRECO

**Association pour le Développement de la Retraite Complémentaire**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901  
Tour D2 – 17 bis place des Reflets – 92919 PARIS LA DÉFENSE Cedex  
481 464 980 / GP 37

---

## **TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ADHERENTS DU 6 JUIN 2025**

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes et de l'avis motivé formulé par le Comité de surveillance sur le rapport annuel de gestion d'ORADEA VIE, entreprise d'assurance gestionnaire du PERP LIGNAGE, approuve les comptes annuels dudit plan pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapport.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, approuve le budget de l'Association ADRECO fixé par le Conseil d'administration pour l'exercice 2025 à 36.356 euros qui intègre le budget des activités du PERP LIGNAGE ainsi que celui des PER LIGNAGE, PRIMOPER, PER MATLA et PER OPPORTUNITÉS pour respectivement 4.550 euros et 6.550 euros.

L'Assemblée Générale de l'Association décide que le Conseil d'administration et les Comités de surveillance des plans pourront engager des dépenses au-delà des budgets prévisionnels dans une limite qui ne pourra excéder 10% du montant total.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, approuve les comptes sociaux de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par une perte de 34.657,07 euros ainsi que le rapport d'activité du Conseil d'administration et les opérations qu'il relate.

L'Assemblée Générale des adhérents décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 34.657,07 euros au compte de report à nouveau antérieur, débiteur de 416.518,90 euros, qui deviendra ainsi débiteur de 451.175,97 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, décide de maintenir le montant des droits d'entrée à 10 euros par adhésion pour l'exercice 2026.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat de membre du Comité de surveillance PER de Monsieur Grégoire SENTILHES, décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration, et statuant conformément à l'article R. 141-6 du Code des assurances en application de l'article L. 141-7 du même Code, décide d'octroyer au Conseil d'administration une nouvelle délégation de pouvoir pour une durée maximum d'un an, soit jusqu'à Assemblée Générale 2026 des adhérents qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aux fins de signature d'éventuels avenants aux contrats d'épargne retraite souscrits par l'Association et portant sur les dispositions considérées comme non essentielles de ces contrats.

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, autorise la modification des grilles de Gestion Horizon Retraite du contrat PER OPPORTUNITÉS comme suit :

- pour le profil « Prudent » : passage de 11 à 12 supports avec l'ajout du support *GLOBAL EQUITY STARS* (LU2329579218) et augmentation de la part action de 1% en moyenne sur la grille au détriment de la partie diversifié/obligataire ;
- pour le profil « Équilibre » : passage de 12 à 13 supports avec l'ajout du support *GLOBAL EQUITY STARS* (LU2329579218);
- pour le profil « Dynamique » : remplacement du support *ODDO BHF IMMOBILIER* (FR0011109354) par le support *GLOBAL EQUITY STARS* (LU2329579218).

#### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'adopter la nouvelle version des statuts, telle qu'annexée, élargissant la faculté, pour le Conseil d'administration et les Comités de surveillance, de délibérer par voie de consultation écrite, ainsi que des évolutions mineures pour alignement avec le fonctionnement de l'Association.

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale des adhérents, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'administration, décide d'adopter la nouvelle version des règles de déontologie de l'Association, telle qu'annexée, intégrant des évolutions mineures pour alignement au fonctionnement de l'Association.

## **DIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.